



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

nuisibles

Question écrite n° 27997

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales quant aux conséquences de la présence du ragondin en Val de Saône. En effet, outre les destructions massives des terres agricoles, il ressort que la présence d'un tel animal est porteur d'une maladie mortelle pour l'homme : la leptospirose. Afin de réduire les risques, il serait souhaitable que, d'une part, les employés municipaux qui travaillent autour des eaux soient vaccinés et, d'autre part, que les sociétés de chasse puissent détruire cet animal qui a été déclaré nuisible dans le département de l'Ain pour l'année 2003. Aussi, il lui demande de lui faire part de sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les conséquences de la présence du ragondin en Val-de-Saône. La lutte contre les ragondins est une nécessité, leurs dégâts sur la production agricole n'étant qu'une des moindres conséquences de leur présence. En effet, sont à considérer les risques qu'ils entraînent en matière d'ouvrages hydrauliques, routiers ou ferrés, de santé humaine ou animale et d'inondations. C'est pourquoi, avec les ministres chargés de l'écologie, de la santé et de la consommation, nous avons, suite à une large consultation, pris de nouvelles dispositions par l'arrêté du 8 juillet 2003. Cet arrêté organise la surveillance et la lutte contre le ragondin par tous les moyens disponibles, dont la chasse. Par ailleurs, il va de soi que toutes les précautions doivent être prises par les responsables concernés pour protéger la santé des personnes ayant à travailler dans des milieux à risque vis-à-vis de la leptospirose.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27997

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 2003, page 8554

Réponse publiée le : 7 septembre 2004, page 6974